

EHDAA



*Petit*  
guide

EHDAA

à l'intention des parents  
d'élèves handicapés ou  
en difficulté d'adaptation  
ou d'apprentissage



Chers parents,

**C'**est le début de l'aventure scolaire pour votre enfant. Certains d'entre vous abordent cette étape avec confiance. D'autres ont quelques inquiétudes en raison de la particularité propre de leur enfant. L'entrée dans le monde scolaire est un moment important. Il signifie un passage vers l'autonomie et vers la grande enfance.

Soyez assurés qu'à la Commission scolaire des Navigateurs, nous sommes conscients de l'importance de cette transition. C'est pourquoi nous misons, **dans le respect du principe d'égalité des chances**, à ce que tous les élèves puissent avoir accès à des services éducatifs de qualité. Selon ses besoins, votre



### **CRDP-CA**

Centre de réadaptation en déficience physique  
Chaudière-Appalaches  
418 380-2064  
[www.crdpca.qc.ca](http://www.crdpca.qc.ca)

### **Nouvel Essor, volet « autisme-TED » pour la région Chaudière-Appalaches**

418 625-6082 ou sans frais 1 866 625-6082  
[www.nouvelessorautisme.qc.ca](http://www.nouvelessorautisme.qc.ca)

### **Association des personnes handicapées de Lotbinière**

418 881-3884  
[www.cdclotbiniere.org/Organismes%20Htm/Association%20des%20personnes%20handicap%C3%A9es%20de%20Lotbini%C3%A8re.htm](http://www.cdclotbiniere.org/Organismes%20Htm/Association%20des%20personnes%20handicap%C3%A9es%20de%20Lotbini%C3%A8re.htm)

### **Association des personnes handicapées de Lévis**

418 832-8053

### **Centre de santé et de services sociaux du Grand Littoral**

[www.csssgrandlittoral.qc.ca](http://www.csssgrandlittoral.qc.ca)

### **Service 211**

418 838-9623  
[ww.211quebecregions.ca](http://ww.211quebecregions.ca)



enfant pourra profiter de l'expertise de différents professionnels. Ceci lui permettra de réaliser au maximum son potentiel tant éducatif que social.

Mieux que quiconque, vous connaissez les besoins, les forces et les défis de votre enfant. Vous êtes un partenaire essentiel et, en ce sens, votre collaboration est un gage de sa réussite scolaire.

Ce guide est un outil pour vous familiariser avec les services offerts. Il vous aidera à vous préparer, à planifier et à faire le suivi nécessaire à l'intégration de notre futur élève en milieu scolaire.

Vous avez des questions, vous souhaitez obtenir plus d'information, veuillez consulter le site de la Commission scolaire des Navigateurs au [www.csdn.qc.ca](http://www.csdn.qc.ca)



## 1. Mission de l'école

L'école a pour mission, dans le respect de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves qu'elle reçoit, en les rendant aptes à entreprendre et à réussir leur parcours scolaire.

## 2. Notre mandat envers votre enfant

L'entrée dans le monde scolaire pour vous et votre enfant peut susciter beaucoup d'inquiétudes. Nous sommes bien au fait de cette situation et partageons aussi la préoccupation afin de faciliter cette transition. C'est pourquoi notre mandat consiste à vous accompagner tout au long de ce processus. Avec votre collaboration, nous serons en mesure d'offrir des services de qualité répondant le plus adéquatement possible aux besoins de votre enfant.

## 3. La politique EHDAA de la Commission scolaire des Navigateurs

La politique vient cadrer les services à mettre en place et orienter nos interventions afin de bien répondre aux besoins des élèves présentant des besoins particuliers au niveau de l'adaptation et des apprentissages. Pour en connaître davantage sur la politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, veuillez visiter le site de la commission scolaire au [www.csdn.qc.ca](http://www.csdn.qc.ca) dans la section **Comité EHDAA**.

### OPHQ

Office des personnes handicapées du Québec  
418 643-1599  
[www.ophq.gouv.qc.ca](http://www.ophq.gouv.qc.ca)

### Services éducatifs aux élèves HDAA de la Commission scolaire des Navigateurs

418 838-8300, poste 52004  
[www.csdn.qc.ca](http://www.csdn.qc.ca)

### Allô prof (aide aux devoirs)

[www.alloprof.qc.ca](http://www.alloprof.qc.ca)

### APEDAH

Association de parents d'enfants souffrant  
de déficit de l'attention/hyperactivité  
418 835-0177

### AQPEHV

Association québécoise des parents d'enfants  
handicapés visuels  
[www.aqpehv.qc.ca](http://www.aqpehv.qc.ca)

### RSCA

Regroupement des sourds de Chaudière-Appalaches  
[www.rsca2000.org](http://www.rsca2000.org)

### CRDICA

Centre de réadaptation en déficience intellectuelle  
Chaudière-Appalaches  
418 833-3218  
[www.crdich-appalaches.org](http://www.crdich-appalaches.org)

## 11. Répertoire des ressources disponibles

### Liste des organismes



#### AIS

Association pour l'intégration sociale  
(déficience intellectuelle)  
418 622-4290  
[www.aisq.org](http://www.aisq.org)

#### AQEA

Association québécoise de la dysphasie  
1 800 495-4118  
[www.aqea.qc.ca](http://www.aqea.qc.ca)

#### AQETA

Association québécoise des troubles  
d'apprentissage - section Chaudière-Appalaches  
418 304-8010  
[www.aqeta-ca/12-chaudiere-appalaches-html](http://www.aqeta-ca/12-chaudiere-appalaches-html)

#### Comité EHDAA

418 838-8300, poste 52001  
<http://ecoles.csdn.qc.ca/ehdaa>

#### Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

418 643-1872  
[www.cdpedj.qc.ca](http://www.cdpedj.qc.ca)

## 4. Clientèle EHDAA... De qui parle-t-on au juste ?

Nous utilisons l'acronyme EHDAA pour identifier les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. Ces élèves sont avant tout des enfants ayant des besoins particuliers et l'école se doit de mettre en place les mesures nécessaires afin d'assurer le développement de leur plein potentiel. Parmi cette clientèle, on retrouve :

- Trouble langagier
- Difficulté d'apprentissage
- Psychopathologie (anxiété, difficulté relationnelle...)
- Déficience physique ou intellectuelle
- Trouble du spectre autistique ou trouble envahissant du développement
- Trouble d'ordre comportemental

*Note : Cette identification est importante puisqu'elle permet d'avoir une concertation entre les parents, l'équipe-école et les différents intervenants impliqués auprès de l'élève..*

## 5. Qui peut venir en aide à votre enfant ?



### 5.1 Les services complémentaires

En plus du soutien constant de l'enseignant, votre enfant pourrait bénéficier des services complémentaires selon ses besoins. Ceux-ci



sont envisagés lorsque les mesures appliquées par l'enseignant n'ont pas donné les résultats escomptés. Pour les enfants déjà identifiés EHDA, les services peuvent être dispensés dès le début de l'année scolaire.

### **Orthopédagogie :**

Personnel travaillant au niveau de la rééducation des déficits d'apprentissage.

### **Orthophonie :**

Personnel travaillant à la rééducation des problèmes de langage tant sur le plan expressif (oral) que sur le plan de la compréhension (réceptif).

### **Psychologie :**

Personnel travaillant au niveau des services de prévention, de dépistage, d'évaluation, d'aide et d'accompagnement.

### **Éducation spécialisée :**

Personnel aidant l'enseignant à mettre en place les mesures nécessaires pour soutenir l'élève dans son cheminement tant au plan comportemental qu'au niveau des apprentissages.

### **Conseiller pédagogique :**

Personnel venant en support aux professionnels afin d'assurer la meilleure intégration possible de l'élève dans son milieu scolaire.

Lors de la rencontre du plan d'intervention, un membre du personnel du service de garde peut être présent afin d'organiser le service selon les besoins de l'élève. Lorsque l'élève fréquente une école différente de son école de quartier et doit utiliser le service de garde, la commission scolaire favorise la réintégration au service de garde de son quartier.

*Note : Ce service est offert seulement aux élèves du préscolaire et du primaire.*



Si vous choisissez d'inscrire votre enfant dans une école autre que celle de votre quartier, il vous faudra assurer le transport scolaire vous-mêmes. Toutefois, si l'enfant doit fréquenter une autre école à cause de ses besoins ne pouvant être comblés par l'école de quartier, la commission scolaire a l'obligation de fournir le transport matin et soir.

Selon les difficultés, l'organisation d'un transport adapté est possible. Si vous pensez que votre enfant ne peut marcher seul ou ne peut prendre le transport régulier, il est important d'en informer la direction le plus tôt possible afin de vous assurer de ce service particulier dès le début de l'année.

#### 10.4 Service de garde

L'inscription au service de garde s'effectue généralement conjointement à celle de l'école en février. Les parents ont le choix de remplir le formulaire sur-le-champ ou de le rapporter et de le remplir plus tard. Il est important d'informer les membres du service de garde des besoins de votre enfant. Lors de l'accueil du préscolaire (en mai ou juin), la technicienne du service de garde est présente pour donner de l'information et répondre aux différentes questions. L'inscription peut s'effectuer à ce moment également.

Le service de garde est disponible le matin, le midi et le soir. Il peut également être offert lors des journées pédagogiques.

#### Conseiller d'orientation :

Personnel oeuvrant prioritairement au niveau secondaire qui conseille l'élève dans le choix du profil de formation qui convient à ses goûts et à ses possibilités.

*Note : Votre autorisation est requise avant toutes interventions individualisées auprès de votre enfant.*

Pour obtenir des services professionnels, une démarche doit être enclenchée par l'enseignant de l'élève présentant des difficultés. Après avoir discuté avec l'élève et les parents et avoir mis en place certaines mesures pour le soutien de l'enfant, l'enseignant fait la demande pour un support supplémentaire auprès de la direction. Les modalités d'application de ces services peuvent s'offrir de différentes façons : l'aide au jeune peut être directe ou indirecte.

#### 5.2 Les services offerts en partenariat avec les organismes du milieu

Le réseau de la santé et des services sociaux, communément appelé MSSS, a également son personnel qui vient régulièrement à l'école dans le but de faire de la prévention au niveau de la santé. Ces personnes-ressources sont habituellement présentées en début d'année ou lors de l'accueil du préscolaire en mai ou juin. Vous pouvez également vous informer auprès de la secrétaire d'école.





### **Infirmière :**

Personne qui fait la promotion de saines habitudes de vie. Elle agit comme personne-ressource auprès des élèves, des intervenants du réseau scolaire et des parents.

### **Intervenant psychosocial :**

Personne affiliée à chacune des écoles pouvant intervenir auprès d'un enfant sur demande du parent. Elle évalue la situation psychosociale de l'enfant et assure un suivi avec la famille.

## **6. Le plan d'intervention**

Le plan d'intervention est un outil de concertation entre la famille, l'équipe-école et les intervenants travaillant auprès de l'élève. Le plan d'intervention permet de faire le point, de planifier et d'adapter les interventions aux besoins spécifiques de l'élève.

### **6.1 Quand demander un plan d'intervention ?**

En général, lorsqu'un enfant portant un diagnostic précis entre à l'école, une rencontre s'effectue rapidement pour établir un plan d'intervention. Il arrive que cette rencontre se réalise avant l'entrée scolaire, ou un peu plus tard, puisque les intervenants prendront le temps de mieux connaître votre enfant. Le moment choisi pour son élaboration dépend souvent de la nature des difficultés de l'élève.



## **10. Points divers**

### **10.1 Communications**

L'école est dans l'obligation d'établir dix communications avec vous pendant l'année scolaire. Celles-ci peuvent se faire par le biais de notes écrites, d'appels téléphoniques, de rencontres et lors de la remise des bulletins. Cette obligation permet l'échange d'information sur le vécu de l'élève à l'école et vous permet d'avoir un suivi sur son cheminement.

### **10.2 Bulletins**

Il existe trois étapes pendant l'année scolaire. À cela s'ajoute une 1<sup>re</sup> communication au milieu de la première étape. Cette communication permet d'établir un premier contact avec les parents et donne de l'information sur le cheminement scolaire de l'enfant.

### **10.3 Transport**

Le transport scolaire est offert par la commission scolaire le matin et le soir. Dans certains milieux, il peut être offert pour le dîner, mais à ce moment, les parents doivent payer pour ce service. Il existe certains critères d'admissibilité. Pour connaître ces critères, vous pouvez consulter le site Internet de la commission scolaire au [www.csdn.qc.ca](http://www.csdn.qc.ca) dans la section **Information**.



Nous y retrouvons donc des groupes pour les troubles de langage, pour les difficultés d'apprentissage, pour les troubles de comportement, pour la déficience intellectuelle et pour le trouble du spectre autistique. Elles ont comme particularité d'être dirigées par un enseignant en adaptation scolaire. Ce dernier est, la plupart du temps, accompagné d'un technicien en éducation spécialisée pour offrir plus de support aux élèves. De plus, le ratio élèves/enseignant est beaucoup moins élevé que dans une classe ordinaire, c'est ce que l'on appelle une classe à effectif réduit. Pour avoir accès à ces classes, une démarche bien précise doit être effectuée avec l'accord des parents. Chaque année, les besoins de l'enfant sont réévalués et un retour en classe ordinaire peut être envisagé. Notons également que l'organisation du transport est sous la responsabilité de la commission scolaire.

### 9.3 Les écoles spécialisées (Services régionaux)

Lorsqu'on ne peut répondre aux besoins de l'enfant à l'intérieur de la commission scolaire, il existe des écoles spécialisées. Dans cette situation, la commission scolaire organise l'inscription de l'enfant vers ces ressources spécialisées et en assume également le transport.

### 6.2 Que devrait contenir un plan d'intervention ?

- Des objectifs observables, réalistes et mesurables.
- Des moyens et des stratégies permettant d'atteindre les objectifs.
- Des responsables de la mise en place des différents moyens.
- Des échéanciers.
- Des critères d'évaluation permettant de mesurer l'atteinte des objectifs.

### 6.3 Qu'est-ce qu'un plan de services individualisé intersectoriel (PSII) ?

Le PSII peut se faire lorsque l'école et ses partenaires désirent mettre en collaboration leurs plans d'intervention et leur expertise afin de maximiser les services à offrir. C'est un outil de concertation et de coordination de services entre le milieu scolaire et les partenaires du réseau de la santé (CSSS, CRDPCA, CRDICA, CJCA).

## 7. Étapes importantes d'une intégration réussie

**FÉVRIER** : Inscription à l'école du quartier. Un formulaire d'inscription vous est remis directement à l'école. Celui-ci est aussi disponible sur le site Internet de la commission scolaire au [www.csdn.qc.ca](http://www.csdn.qc.ca) dans la section **Information** puis **Inscription scolaire**. Si votre enfant présente des particularités, vous pourrez le mentionner

dès lors. Pour toute nouvelle inscription, un extrait de naissance (grand format) portant les noms et prénoms du père et de la mère est obligatoire. Pour vous assurer de l'inscription à la bonne école, vous pouvez téléphoner au secrétariat de l'école qui verra à vous informer du territoire qu'elle dessert.

**MARS À MAI** : Vous pouvez acheminer tous documents d'évaluation et rapports antérieurs ou autoriser le transfert d'informations entre les différents organismes concernés et les Services éducatifs nous permettant de mieux comprendre les besoins de votre enfant.

**MAI ET JUIN** : Visite de l'école et rencontre d'accueil au préscolaire. Une période d'observation peut être effectuée afin de mieux cibler les besoins de votre enfant.

**AOÛT À OCTOBRE** : Entrée scolaire et rencontre pour l'élaboration du plan d'intervention (P.I.).

Une rencontre de révision du plan d'intervention est à prévoir en fonction des besoins identifiés.

Les parents peuvent également être convoqués avant ou lors de la première communication et à la remise du bulletin. Des contacts téléphoniques peuvent être faits en tout temps afin de répondre aux besoins de votre enfant.

**Lorsque les difficultés ne sont pas identifiées au départ, l'école procède au dépistage en début ou en cours d'année scolaire.**

- L'enseignant peut remarquer certaines difficultés et demander le soutien des services complémentaires. L'enfant est alors référé aux services professionnels de l'école qui, avec l'accord des parents, effectue une évaluation des besoins.

Lorsque cette avenue n'est pas possible, la commission scolaire peut proposer un service de classe à effectif réduit. Cette avenue est envisagée par l'équipe-école en collaboration avec les parents à la suite des rencontres de réflexion permettant de conclure que l'intégration en classe ordinaire ne répond plus aux besoins de l'enfant. Le classement en classe spéciale doit pallier les préjudices sur les plans personnel, scolaire et social que vit l'enfant.

*Note : De façon générale, plusieurs adaptations et modifications sont mises en place à l'école par l'entremise du plan d'intervention, et ce, avant l'intégration en classe à effectif réduit.*

*Il est toutefois primordial de mentionner que la décision finale, en lien avec un classement, appartient aux parents. Votre autorisation est importante et personne ne peut vous obliger à accepter ce classement si vous êtes contre. Le parent doit alors être bien informé des services proposés par la classe à effectif réduit versus la classe ordinaire.*



## 9.2 En quoi consiste une classe à effectif réduit ?

Ces classes sont situées à l'intérieur d'écoles ciblées de la commission scolaire. Elles regroupent des élèves partageant sensiblement les mêmes besoins et ayant le même groupe d'âge.

- Un membre du service de garde ou un membre professionnel.
- La direction de l'école qui n'a pas le droit de vote.

*Note : Toutefois, le conseil d'établissement n'a pas le mandat de faire valoir les besoins particuliers d'un seul enfant. Le comité EHDAA répond davantage à cette préoccupation.*

Pour obtenir l'horaire des rencontres, veuillez contacter la direction de l'école. Pour plus d'information sur le conseil d'établissement, consultez le site de la commission scolaire [www.csdn.qc.ca](http://www.csdn.qc.ca).

## 9. Trajectoire des services EHDAA

Pour faire suite à la mise en place d'interventions spécialisées qui ne répondent plus aux besoins de l'enfant, la trajectoire des services EHDAA prévoit une orientation vers des services spécialisés (voir site de la commission scolaire [www.csdn.qc.ca](http://www.csdn.qc.ca), section **Comité EHDAA**).

### 9.1 Orientation de service

La commission scolaire a le devoir d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves qu'elle reçoit. Le ministère de l'Éducation priorise l'intégration aux classes ordinaires tant que ces dernières peuvent correspondre aux besoins de l'enfant.

## Rôle et engagement des parents

À chaque parent revient la responsabilité de collaborer avec l'école et de l'informer des besoins particuliers de son enfant tout en participant au plan d'intervention.

**Parents, vous êtes le lien permanent entre votre enfant et son milieu scolaire. Si on vous informe que votre enfant a des difficultés scolaires ou si vous le constatez vous-mêmes, soyez proactifs !**



- Participez aux démarches proposées par l'école.
- Tenez-vous informés.
- Préparez-vous aux rencontres de plan d'intervention en constituant un dossier sur la situation de votre jeune. Ce dossier peut inclure :
  - Le dossier d'évaluation de la garderie.
  - Les bulletins scolaires.
  - Le rapport médical sur la santé (s'il y a lieu).
  - Les rapports des spécialistes comportant les diagnostics, s'il y a lieu.
  - Toute autre information pouvant éclairer les intervenants.

*Note : Votre implication par vos encouragements vis-à-vis de votre enfant et votre engagement quotidien dans le processus d'apprentissage sont les apports les plus précieux dans le cheminement scolaire de l'enfant.*

## 8. Les parents dans chaque école

Il existe différents comités auxquels vous êtes cordialement invités à participer.

### 8.1 Comité EHDAA



Le comité consultatif des services aux élèves HDAA est une source importante de renseignements pour la commission scolaire. Le principal but de ce comité est d'améliorer le quotidien des élèves dont la différence est reconnue. Il permet d'intensifier la collaboration école-famille-communauté. Il donne son avis et ses recommandations sur les normes d'organisation des services, sur l'affectation des ressources financières, sur certains plans d'intervention, et sur tout autre sujet couvrant les services aux élèves HDAA.

#### Les membres :

- Parents d'élèves HDAA
- Un enseignant
- Un membre du personnel professionnel non enseignant
- Un membre du personnel de soutien
- Un représentant d'organismes
- Un directeur d'école
- Le directeur général ou son représentant

*Note : Vous trouverez l'horaire des rencontres sur le site de la commission scolaire [www.csdn.qc.ca](http://www.csdn.qc.ca) dans la section **Comité EHDAA**.*

### 8.2 Comité de parents

Le comité de parents est une instance consultative ayant pour but de promouvoir la participation des parents aux activités de la commission scolaire, de donner son avis sur ce qui est susceptible d'assurer le meilleur fonctionnement possible de la commission scolaire et de transmettre à cette dernière l'expression des besoins des parents.

#### Les membres :

- Parents membres du conseil d'établissement.
- Un membre du Comité consultatif des services aux élèves HDAA.

*Note : Vous pourrez consulter la section **Comité de parents** sur le site de la commission scolaire [www.csdn.qc.ca](http://www.csdn.qc.ca).*

### 8.3 Conseil d'établissement

Il existe un conseil d'établissement dans chaque école. Le nombre de participants peut varier selon le nombre d'élèves fréquentant cette dernière. Le mandat de ce comité est de s'impliquer dans la vie scolaire et pédagogique de leur école afin que les besoins éducatifs de tous les élèves soient tenus en compte.

#### Les membres :

- Parents d'élèves de l'école.
- Personnel de l'école :
  - Au moins deux enseignants.